

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

**Date de convocation**  
7 septembre 2023

**Date d'affichage**  
7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

**Denis PHILIPPE** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## **Objet : Autorisation d'ester en justice : litige avec les sociétés SIGEC et LIXXBAIL**

**N° de délibération : 20230960**

M. le maire rappelle le litige opposant la collectivité aux sociétés SIGEC et LIXXBAIL. Ce dossier a été vu en conseil municipal du mois de décembre 2022.

La commune a demandé et obtenu récemment le remboursement de sommes indument perçues par la société SIGEC pour la maintenance d'un matériel inexistant (gestion électronique des documents) pour un montant de plus de 2 000 €. Ce matériel faisait l'objet d'un contrat précédent révolu en 2020 alors que la maintenance a été payée jusqu'en 2022.

Il reste toutefois à résoudre le litige sur le contrat de location de 63 mois d'un « Totem » publicitaire. Pour rappel ce litige porte sur un montant de près de 40 000 €.

Le dossier s'avérant complexe, l'appui d'un conseiller juridique devient nécessaire.

Ce conseiller est déjà à l'œuvre sur ce dossier qui pourrait en rester à un règlement amiable.

Toutefois, par mesure de précaution et pour ne pas perdre du temps inutilement, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour ce dossier dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans le litige opposant la commune aux sociétés SIGEC et LIXXBAIL

**DESIGNE** maître Xavier Colomes, spécialiste en droit public, dont le siège social est 38 rue Jaillant Deschaînets – BP721 – 10004 TROYES Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

